

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 18 novembre 2013

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le dix-huit novembre deux mille treize à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. SPOHR André, MONNET Jean-Luc, STAUB Martial, THIL Thérèse, FERSING Gérard, LINDAUER Liliane, THUMSER Monique, SCHERER Joseph, ANSTETT Urbain, MEYER Ana Mercedes, FEISS Dominique, MICHELS René ; HUWER Pierre, WARING Elisabeth, ZITT Dominique.

Absents excusés : WEBER Brigitte, WEISLINGER Jean-Léon, MEYER Denis, WARING Stéphane, CHARLES Amanda, BRACH Patrick.

Absents non excusés :

Procurations : BRACH Patrick à ZITT Dominique, MEYER Denis à MONNET Jean-Luc.

Le compte-rendu de la réunion du 19 septembre 2013, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition d'ajouter le point suivant :

D)-9) Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2014

D) FINANCES**1) AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence d'adoption du budget 2014, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2014, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2013, soit :

BUDGET PRINCIPAL

c/21 (Immobilisation corporelle "terrains et matériels")	883 350	¼ =	220 837,50
c/23 (Immobilisation en cours "constructions et installations techniques")	105 610	¼ =	26 402,50

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

c/23 (Immobilisation en cours "travaux")	5 000	¼ =	1 250
--	-------	-----	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le mandatement des sommes présentées.

2) REMBOURSEMENT DU DEFICIT DU BUDGET LOTISSEMENT «A L'OREE DU BOIS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors du vote du budget principal, il avait été décidé de prévoir la somme de 62 300 euros pour le remboursement du solde du déficit du budget annexe lotissement « A l'Orée du Bois ». La somme exacte étant de 62 213,31 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à une participation du budget principal (compte 6521) au budget annexe lotissement « A l'Orée du Bois » (compte 7552) à hauteur de 62 213,31 €.

3) ADOPTION DES DECISIONS PRISES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH-COMMISSIONS D'EVALUATION DES CHARGES DU 15 OCTOBRE 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Forbach, lors de la commission d'évaluation des charges du 15 octobre 2013, dans la cadre de sa prise de compétence « Tourisme », a constaté le transfert financier suivant :

69 000 € (63 400 € pour la ville de Forbach et 5 600 € pour la ville de Petite-Rosselle).

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la commission.

L'assemblée s'interroge tout de même sur le montant du loyer pour la mise à disposition des locaux à l'office du tourisme, par la ville de Forbach (38 000 €).

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les décisions prise par la Communauté d'Agglomération de Forbach.

4) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL-ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

Chaque année, une indemnité de conseil est attribuée au receveur de la Trésorerie de Forbach. Par courrier du 17 septembre dernier, cette dernière nous demande de prendre une nouvelle délibération, un nouveau comptable étant en fonction en son sein.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;

Après discussions, l'assemblée décide au vu de la baisse continue des dotations de l'Etat, de revoir aussi cette indemnité au niveau du conseil, à savoir :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- d'accorder à l'unanimité, l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à : M. Thierry INQUIMBERT, receveur municipal, et pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

5) REALISATION DE L'EMPRUNT RELAIS (REACTUALISATION DU TAUX)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait décidé lors du vote du budget en séance du 9 avril, de réaliser un emprunt relais auprès du Crédit Mutuel pour le budget principal.

En effet celui-ci permettait à la commune de payer les premières fortes dépenses concernant la réhabilitation du terrain de football, en attendant le versement des subventions de nos différents partenaires financiers.

Les premières factures ont pu être payées avec les fonds propres de la mairie. Dorénavant il est nécessaire de réaliser cet emprunt, d'où la nécessité de réactualiser l'ancienne délibération avec un nouveau taux.

Banques	Montant du prêt	Taux 2 ans
<i>CREDIT MUTUEL</i>	500 000 €	2,20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel, un emprunt relais d'un montant de **500 000 euros** pour le budget principal.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

- Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : **2,20 % (taux fixe)**.
- Durée : **2 ans**.
- Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.
- Le remboursement anticipé est autorisé à tout moment sans préavis, ni pénalité.
- Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

6) DEMANDE DE SUBVENTION « PACTE ENVIRONNEMENT »-TRAVAUX RUE ST-JEAN

Le Maire informe l'assemblée, que des travaux de modernisation du réseau d'assainissement dans la rue Saint-Jean s'imposent. Cette opération doit notamment permettre d'améliorer la qualité de collecte des eaux usées en intervenant, sur l'épuration et l'élimination des eaux claires parasites. Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite une subvention auprès du Conseil Général, par l'intermédiaire du PACTE57 « Contrats Environnement ». Le montant des travaux est estimé à environ 400 000 € pour la partie assainissement.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour les travaux précités auprès du Conseil Général, dans le cadre du PACTE57 « Contrats Environnement ».

7) DEMANDE DE SUBVENTION « AGENCE DE L'EAU »-TRAVAUX RUE ST-JEAN

Le Maire informe l'assemblée, que des travaux de modernisation du réseau d'assainissement dans la rue Saint-Jean s'imposent. Cette opération doit notamment permettre d'améliorer la qualité de collecte des eaux usées en intervenant, sur l'épuration et l'élimination des eaux claires parasites. Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite une subvention auprès de « L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ». Le montant des travaux est estimé à environ 400 000 € pour la partie assainissement.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour les travaux précités auprès de « L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ».

8) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH - REALISATION DU PARKING AU STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que pour terminer les travaux de rénovation du terrain de football, il convient également de réaliser ceux du parking. Ses travaux seront effectués au courant du printemps 2014, d'après les premiers devis, ceux-ci s'élèveront à environ 100 000 €. De ce fait, Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération de Forbach, dans le cadre de la dotation versée aux communes (Fonds de concours), au début de chaque mandat. Le Maire souhaite débloquer 50 % de cette subvention.

Le Conseil Municipal autorise avec 16 voix pour et 2 abstentions (HUWER P. et MEYER A.), Monsieur le Maire à solliciter une subvention (à hauteur de 50 %) pour les travaux précités auprès de la Communauté d'Agglomération de Forbach.

9) RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune dispose d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin de trésorerie, en attente des versements de nos partenaires financiers. L'échéance de cette ligne étant le 31 décembre 2013, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer, pour renouveler la ligne de trésorerie n° 10278-00160-000768234-70 pour 2014, aux conditions suivantes :

Montant	300 000 €
Durée	du 1 ^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014
Taux d'intérêts	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,95 point
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
Commission	Commission d'engagement de 0,20 % du montant autorisé, soit 600 € payables à la signature du contrat.
Commission de non utilisation	0.25% calculés sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les conditions proposées par le Crédit Mutuel.

II) PERSONNEL COMMUNAL

1) CONTRAT D'ASSURANCE AGENTS CNRACL ET NON CNRACL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il avait été décidé lors de la réunion du 4 octobre 2012, de contracter par l'intermédiaire du Centre de Gestion, une assurance garantissant le remboursement des frais laissés à sa charge en cas d'arrêt maladie du personnel titulaire et non titulaire. La municipalité bénéficiant déjà pour l'année 2013, d'une assurance pour son personnel, qu'elle a résilié depuis, il convient dorénavant de reprendre cette même délibération avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal sur la base de la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances.

Courtier : SOFCAP.

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Taux, garanti jusqu'au 31 décembre 2014 :

5,55%, avec une franchise de 30 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire.

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC) :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire.

Taux : 1,05 %, garanti jusqu'au 31 décembre 2014.

Décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

III) DIVERS

1) INSTALLATION DE NOUVEAUX CAVEAUX AU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que lors de la réunion du 19 septembre, il avait été décidé de la nécessité d'installer quatre caveaux supplémentaires au nouveau cimetière. En effet il ne reste qu'un caveau de disponible pour l'instant. Monsieur le Maire présente les différents devis suivants :

	PRIX POUR 4 CAVEAUX
MEMORIA	4 120,00 €
DORN KESKASTEL	6 362,72 €
GRANIFOR	4 400,00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de réaliser ses travaux auprès de l'entreprise MEMORIA au prix de 4 120 € TTC.

IV) INFORMATIONS

1) NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire informe le conseil municipal, qu'une réunion a eu lieu avec les représentants des communes de SPICHEREN, ETZLING et KERBACH. Cette réunion avait pour but de réfléchir à la mise en place du périscolaire, qui devrait démarrer parallèlement lors de l'application des nouveaux rythmes scolaires en septembre prochain. L'objectif étant de pouvoir offrir à l'ensemble des enfants des quatre communes, une même qualité de prestations. A cet effet, la commune de SPICHEREN va consulter des organismes susceptibles de proposer un tel service. Dès qu'une proposition concrète nous est remise et qu'on ait connaissance du coût réel, une enquête sera faite auprès des parents d'élèves, afin d'évaluer le nombre de personnes intéressées par une telle activité. Cette consultation est prévue après les vacances de Noël.

2) TRAVAUX « IMPASSE ECK »

Les travaux sont terminés. L'ensemble des riverains est satisfait, et certains ont profité de la présence de l'entreprise pour effectuer des travaux sur leurs domaines privés.

3) TRANSFERT COMPETENCE DE L'EAU (EVOLUTION DU DOSSIER)

Le Maire présente à l'assemblée le plan financier concernant ce transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération de FORBACH. Une délibération devra être prise avant la fin de l'année, après le passage de ce dossier en commission à la CAF.

4) PLANNING D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Une demande est faite par l'assemblée, pour organiser une réunion concernant les horaires d'occupation de la salle polyvalente. Monsieur le Maire prend acte de cette demande, une date de réunion sera proposée ultérieurement.

La séance a été levée à 21h05
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire